

**DEPARTEMENT DE L'EURE
DELEGATION AUX POLITIQUES SOCIALES
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'un dispositif de prise en charge des adolescents autonomes
dans le Département de l'Eure.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS

I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

II/ DIRECTION EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales
Direction Enfance Famille.
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets concerne l'hébergement et la prise en charge éducative d'adolescents autonomes confiés à l'aide sociale à l'enfance du département de l'Eure par décision judiciaire.

Le Département souhaite étoffer son offre actuelle de prise en charge pour ce public. En effet, le Département dispose déjà de places dédiées pour ce public auxquelles se rajoutent des places principalement chez des assistants familiaux et quelques places en maison d'enfants à caractère social.

Les candidats peuvent déposer une offre pour l'un ou l'autre des lots ou pour les deux.

Il est possible que différents acteurs s'associent pour proposer une réponse commune afin d'assurer un accompagnement complet des adolescents autonomes.

Les gestionnaires pourront être différents, tout en ayant l'obligation de travailler en bonne coordination entre eux.

Cet appel à projets de 100 places est découpé en 2 phases :

- Phase 1 : Hébergement et accompagnement social pour 50 places au 4eme trimestre 2018,
- Phase 2 : Hébergement et accompagnement social pour 50 places en janvier 2019.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets sont soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le Président du Conseil Départemental de l'Eure avec la tutelle exercée par la Direction Enfance Famille.

La structure doit recevoir une habilitation pour recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Sur le plan juridique, les textes de références sont les suivants :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.112-3, L.221-1, L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.226-3, L.228-3, L.311-4 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27,
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant la ou les zone (s) d'implantation de la structure,
- Les éléments de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (livret d'accueil – règlement de fonctionnement – document individuel de prise en charge ...),
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Concernant le fonctionnement du dispositif :

Le candidat devra également indiquer dans son projet :

- quelles seront les modalités d'accueil et de sortie du dispositif ;
- quelles seront les amplitudes d'ouverture ;
- comment s'organisera une journée type et quelles seront les activités et prestations proposées ;
- comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis ;
- quelle sera la nature des activités sociales proposées ;
- le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...).

Concernant le dossier financier :

- le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ;
- Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

VI/ CALENDRIER

- L'appel à projets est publié sur le site Internet du Département www.eure.fr.
- Les date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées au **17 août 2018 à 17 h**.
- La commission de sélection d'appel à projets est envisagée en septembre 2018.
- L'ouverture prévisionnelle des services d'hébergement pour les adolescents autonomes est fixée à compter du 4eme trimestre 2018 pour la phase 1 et janvier 2019 pour la phase 2.

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure, par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet, de préférence en **3 exemplaires papiers**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2018 – adolescents autonomes – ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales
Direction Enfance Famille.
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat de la direction enfance famille à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction Enfance Famille, Madame Véronique Peyronnet, directrice au 02 32 31 93 32 portant sur l'appel à projets au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **9 août 2018**.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique du projet	Qualité projet	15
	Compréhension des besoins	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	5
	Capacité d'adaptation et d'innovation	5
	Compétences du candidat	15
	Expérience relative aux mineurs non accompagnés et réalisations	5
	Connaissance du (des) territoire(s)	5
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
	Capacité à faire	20
	Partenariats envisagés pour le projet	5
	Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
	Composition de l'équipe et adéquation des compétences	5
	Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	5
	Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Financement du projet
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement		10
Prix		40

Une audition a lieu avec chacun des porteurs de projets.

Ces derniers sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de quinze jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection.

Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation est publiée selon les modalités que le présent avis d'appel à projets. Elle est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : www.eure.fr.